

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MARS 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Mme DOUENAT Marie-Claire, Maire.

Date de convocation : 20/03/2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11                      Pouvoirs : 03                      Exprimés : 14

**Présents** : Marie-Claire DOUENAT, Evelyne BARDOU, Michel MARIE, Jacqueline LEYZOUR, Franck BRIEUC, Claudine DELACOURT, Yves BOULAU, Claude ROBERT, Sandrine DUPAS, Anne DEBEIX, Suzanne PERINA

**Absents excusés** : Colette PELOU (procuration à Jacqueline LEYZOUR), André BARDOU (procuration à Michel MARIE), Patrick BOGUENET (procuration à Franck BRIEUC),

**Absent** : Karl PIRON

**Secrétaire de séance** : Suzanne PERINA

---

### **1) Approbation du procès-verbal du 24 février 2025**

Le procès-verbal de la séance du 24 février 2025 est soumis à l'approbation du conseil municipal. En l'absence d'observation, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **2) Création d'un trottoir rue du Presbytère /**

- ✓ **Modification du projet : validation devis**
- ✓ **Demande fonds de concours auprès de Dinan Agglomération**
- ✓ **Convention d'occupation du domaine public avec le Conseil Départemental**

Michel MARIE explique au conseil municipal que le représentant du Conseil Départemental (Maison du Département de Dinan) a formulé des observations sur le projet de réaménagement du cheminement piétonnier rue du Presbytère. Suite à la réunion de chantier, des modifications sont proposées :

- Maintien du cheminement piéton existant au niveau du virage, qui sera bitumé
- Diminution des bordures
- Marquage au sol pour un passage piétons

Lors de sa séance du 24 février 2025, le conseil municipal a retenu le devis de l'entreprise LESSARD TP pour un montant de 38 653.54 € HT.

Le devis prenant en compte ces modifications s'élève à 37 122.95 € HT.

Mme le Maire expose que tout aménagement envisagé par une collectivité sur le domaine départemental doit faire l'objet d'une autorisation du Conseil Départemental contractualisée sous la forme d'une Convention d'Occupation du Domaine Public (C.O.D.P.). Ainsi, il est nécessaire de passer cette convention pour ces travaux d'aménagement du cheminement piétonnier rue du Presbytère.

D'autre part, afin d'accompagner le développement de ses communes, Dinan Agglomération a choisi de participer au financement de leurs investissements. Sont éligibles tous projets d'investissement ayant débuté sur le mandat 2020-2026 n'ayant pas d'impact négatif sur l'environnement et n'allant pas à l'encontre des politiques publiques de l'agglomération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	37 122.95 €	Fonds concours Dinan Agglomération	18 561.47 €
		Autofinancement	18 561.48 €
Total	37 122.95 €		37 122.95 €

Le calendrier prévisionnel des travaux est fixé de avril 2025 à juin 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de retenir le devis de l'entreprise LESSARD TP de Quévert (22) pour un montant de 37 122.95 € HT,

Autorise Mme le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public ainsi que toutes pièces relatives à cette décision,

Approuve le plan de financement et le calendrier prévisionnels,

Décide de solliciter le fonds de concours 2022-2026 auprès de Dinan Agglomération pour la réalisation de ces travaux,

Autorise Mme le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ces travaux, y compris à produire un nouveau plan de financement si nécessaire, et s'engage à assurer l'autofinancement restant après déduction du fonds de concours.

### 3) Installation d'une citerne incendie au lieu-dit L'Ecotay

Michel MARIE rappelle la réunion avec le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours de Saint-Brieuc (SDIS 22) en 2024.

Il a été mis en évidence que la protection incendie de la partie sud de Brusvily (secteur rue de l'Ecotay, rue de l'Epinay) concernant une cinquantaine de maisons, n'est pas couverte par la défense incendie. Le réseau d'eau étant sous-dimensionné, il n'est pas possible d'installer une borne incendie dans ce secteur. Il est donc nécessaire de prévoir une citerne souple de 120 m<sup>3</sup> sur le terrain communal jouxtant le local technique.

Au vu de ces éléments, deux devis sont présentés.

D'autre part, afin d'accompagner le développement de ses communes, Dinan Agglomération a choisi de participer au financement de leurs investissements. Sont éligibles tous projets d'investissement ayant débuté sur le mandat 2020-2026 n'ayant pas d'impact négatif sur l'environnement et n'allant pas à l'encontre des politiques publiques de l'agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, délibéré (13 voix POUR, 1 abstention : Claude ROBERT) :

Décide de retenir l'offre de l'entreprise Aquassys de Dol de Bretagne (35) qui s'élève à 25 311.59 € HT, Décide de solliciter le fonds de concours 2022-2026 auprès de Dinan Agglomération pour la réalisation de ces travaux avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	25 311.59 €	Fonds concours Dinan Agglomération	12 655.79 €
		Autofinancement	12 655.80 €
Total	25 311.59 €		25 311.59 €

Le calendrier prévisionnel des travaux est fixé de septembre 2025 à décembre 2025.

Autorise Mme le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ces travaux, y compris à produire un nouveau plan de financement si nécessaire, et s'engage à assurer l'autofinancement restant après déduction du fonds de concours.

Mandate Mme le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette dépense.

#### **4) Participation aux frais de scolarité pour l'école Diwan de Dinan : Année scolaire 2024/2025**

Suite à l'adoption de la loi n° 2021-641 du 21.05.2021, dite loi Molac, visant à accompagner l'enseignement des langues régionales, la participation des communes pour les frais de scolarité des enfants résidents est obligatoire à la double condition :

. qu'il s'agisse d'une école primaire publique ou privée sous contrat d'association,

. et que la commune de résidence ne dispose pas des capacités d'accueil dans son école publique, à savoir l'enseignement du breton pour un même niveau de classe maternelle ou élémentaire.

Le conseil municipal doit voter le montant de cette dépense obligatoire en fonction des ressources de la commune et du nombre d'élèves à partir de 3 ans.

La commune est concernée par deux enfants en classe maternelle pour l'année scolaire 2024/2025. Pour l'année 2023/2024, la commune a versé une participation d'un montant de 800 € pour deux élèves.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'allouer une participation d'un montant de 800 € (2 x 400 €) à l'école Diwan de Dinan pour l'année scolaire 2024/2025,

Mandate Mme le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2025-13 transmise le 01.04.2025.

#### **5) Location du logement du presbytère**

Mme le Maire rappelle que le logement du presbytère n'est plus occupé par un prêtre et que le conseil municipal a décidé, lors de sa séance du 09.12.2024 de louer séparément ce logement et les salles de réunions avec bureau. La Paroisse a été autorisée à mettre à disposition ce logement à des particuliers. Le bail de location du presbytère a été dénoncé avec effet au 31.03.2025.

Il convient de se prononcer sur les conditions de location de ce logement à ces particuliers qui souhaitent rester dans ce logement. Compte-tenu des accords passés avec ceux-ci, Mme le Maire propose de fixer le loyer à 470 €/mois auquel s'ajoute la redevance ordures ménagères.

Le bien sis au 15 rue du Presbytère – porte 2, est constitué de :

Rez-de-chaussée (38.83 m<sup>2</sup>) : Entrée, séjour/salon, débarras

Etage (32.29 m<sup>2</sup>) : 2 chambres, salle de bain

Garage (24.58 m<sup>2</sup>)

Terrain sur la parcelle C210 (partie enherbée et partie cour)

Hall d'entrée commun avec le bureau du presbytère

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (13 voix POUR, 1 abstention : Claude ROBERT) :

Décide d'établir un bail à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 pour une durée de six ans avec révision annuelle du loyer à la date anniversaire de la signature de l'acte authentique du bail suivant l'indice de référence des loyers,

Décide de fixer le montant du loyer mensuel à 470.00 €, payable mensuellement à terme échu soit, auquel s'ajoute la redevance ordures ménagères payable annuellement,

Décide de ne pas fixer de dépôt de garantie,

Mandate Mme le Maire pour signer le bail et toutes pièces relatives à cette décision,  
Précise que les frais d'établissement du bail seront répartis entre la mairie et les locataires à hauteur de 50 % chacun,  
Désigne Maître Kerharo, Notaire à Plélan-le-Petit pour établir ce bail.

## **6) Affaires diverses**

### **1. Participations communes pour le presbytère**

Lecture du courrier adressé par la mairie de Le Hinglé concernant la participation pour le presbytère.  
Un projet de convention va être adressé aux communes de la paroisse.

### **2. Tags**

Une plainte a été déposée par Mme le Maire concernant les tags sur différents bâtiments communaux.

### **3. Composteurs**

Des élus ont assisté à une réunion avec l'entreprise Compost'Tout et Dinan Agglomération concernant la mise en place de composteurs collectifs.

La commune recherche des bénévoles pour la gestion de ces composteurs sous la responsabilité de cette entreprise.

### **4. Réunions**

Conseil municipal : le 14.04.2025 à 20 h 00  
Commission finances : 29.03.2025 à 11 h 00

### **5. Sortie jeunes**

Une sortie jeunes est organisée le 11 avril 2025 : Bowling et laser game

### **6. Stockage terre rue de l'Ecotay**

Des particuliers se sont plaints de nuisances liées au stockage de la terre sur une parcelle rue de l'Ecotay et de l'état de la route liée au passage des camions.

Durant les travaux d'effacement des réseaux du bourg, les entreprises déposent la terre sur ce terrain communal qui sera remis en état à la fin des travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 h 05.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Les membres,